**PROCES-VERBAL DE LA RÉUNION DU 15 AVRIL 2025**

L’An Deux Mil Vingt Cinq, le Quinze du mois d’Avril, à Vingt Heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Hippolyte, régulièrement convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Pierre Chevillon, Maire,

**Étaient Présents** : MM P.Chevillon, A.Barathieu, D.Pacaud, M.Tavernet, P.Canizares, Mmes F.Depreytère, M.Giret, C.Simonet, C.Jaucourt-Perroy, M D.Véchambre

**Absents Excusés** : Mme D.Suire qui a donné pouvoir à Mme C.Simonet, M B.Nominé, Mme E.Fleuriaud

**Secrétaire de Séance :** M D.Pacaud

**Date de convocation** : 9 avril 2025

**Ordre du jour** : **Fixation des taux d’imposition des taxes directes locales pour l’année 2025,** Subventions. Année 2025, Subvention ASA. Année 2025, Vote du Budget 2025 Commune, Demande de fonds concours 2025 à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan, Protection sociale complémentaire : risque santé, Mise à jour du tableau des effectifs, Compte Rendu des Commissions, Questions Diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Après diffusion du procès-verbal du 24 mars 2025 lors de la convocation à ce CM et prise de connaissance par l’ensemble des élus, Monsieur le Maire demande s’il y a des remarques ou contestations.

Un conseiller demande qu’une précision, concernant l’implantation du mât d’antenne téléphonique, soit inscrite :

« L’intervention de Monsieur CANIZARES lors de la réunion du 24 Mars 2025 avait pour but de signaler, que les élus ont été avertis de cette implantation lors d’un conseil municipal précèdent et se sont émus du choix retenu par l’entreprise installatrice (présence d’un monument historique etc..). Cette installation n’étant pour sa part, pas jugée judicieuse.

Il est précisé aux personnes présentes, que la visite du correspondant CELLNEX sur site, suite aux inquiétudes légitimes, exprimées par les habitants concernés, laisse une possibilité, sur proposition des élus de déplacer cette antenne sur un autre site d’implantation moins contraignant face aux risques de proximité et permettre d’assurer la mission de couverture téléphonique souhaitée par les opérateurs en charge du projet.

Il est donc espéré une compréhension des différents acteurs en charge du dossier de pouvoir remédier à cet état de fait préoccupant. »

Le procès-verbal du 24 mars 2025, avec la modification ci-dessus, est adopté à l’unanimité

**1) Fixation des taux d’imposition des taxes directes locales pour l’année 2025**

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les taux applicables aux bases d'imposition définies par la Direction des Services Fiscaux. A toutes fins utiles, il donne communication des taux appliqués en 2024.

TFB : 43.85 %

TFPNB : 51.09 %

TH : 12.56%

Après avoir examiné les différents documents, le conseil municipal décide, par 2 voix « contre », 1 « abstention, 8 voix « Pour » :

* de modifier les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les porter à :

\* Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,29 %,

\* Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 51,60 %,

\* Taxe d’habitation (résidences secondaires et meublés non affectés à l’habitation) : 12,69%.

**2) Subventions. Année 2025.**

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations, Monsieur le Maire propose, d'attribuer une subvention de fonctionnement à différentes associations et organismes publics.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l’unanimité :

* de verser les subventions telles que figurant ci-dessous :
* Association Communale de Chasse 400,00 €
* ADMR 300.00 €

Concernant la subvention de l’ADMR et ne prenant pas part au vote, Monsieur D.Pacaud quitte la séance

* APE 500.00 €
* ANIMATION HIPPOLYTAINE 380.00 €
* ASSOC. LES DOIGTS MAGIQUES 300.00 €
* ADCS OCCE ECOLE LES ENFANTS DU MARAIS 500.00 €
* ETOILE SPORTIVE ST HIPPOLYTE 2 000.00€
* AFR 45 000.00€

Concernant la subvention de l’AFR et ne prenant pas part au vote, Madame F.Depreytère quitte la séance

- d'inscrire sur le budget 2025 les sommes suivantes :

* Article 65748 : 49 380.00 euros

**3) Subvention ASA. Année 2025.**

Monsieur le Maire donne lecture d’un courrier de Monsieur le Président de l’Association Syndicale Autorisée des propriétaires de Saint-Hippolyte qui sollicite une subvention de fonctionnement d’un montant de 10 000,00 euros.

Après en avoir délibéré et ne prenant pas part au vote, Monsieur D.Véchambre quitte la séance, le Conseil Municipal, décide, à l’unanimité :

* de verser la subvention telle que figurant ci-dessous :
* ASA de Saint-Hippolyte 10 000,00 €
* d'inscrire sur le budget 2025 la somme suivante :
* Article 657381: 10 000,00 euros

**4) Vote du Budget 2025 Commune**

Monsieur le Maire présente le budget 2025 de la commune, étudié par les membres du conseil municipal en séance de travail.

Le Conseil Municipal, à l’unanimité, vote **les propositions nouvelles** du Budget Primitif de l'exercice 2025

**Investissement**

Dépenses : **497 562.93**

Recettes : **467 006.33**

**Fonctionnement**

Dépenses : **1 192 173.00**

Recettes : **1 192 173.00**

**Pour rappel, total budget :**

Investissement

Dépenses : 705 826.33 (dont 208 263.40 de RAR)

Recettes : 705 826.33 (dont 238 820.00 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 1 192 173.00 (dont 0,00 de RAR)

Recettes : 1 192 173.00 (dont 0,00 de RAR)

**5) Demande de fonds de concours 2025 à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan**

Vu l'article L.5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement des fonds de concours entre les communautés d’agglomération et ses communes membres,

Vu les conditions d’attribution des fonds de concours adoptées par le Conseil de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan par délibération n° 2025\_029 du Conseil Communautaire du 27 mars 2025,

Considérant que l'article L.5216-5VI du Code Général des Collectivités Territoriales permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, le versement de fonds de concours entre une Communauté d’agglomération et ses communes membres,

Considérant que les conditions d'attribution des fonds de concours 2025 de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan prévoit un plafonnement pour l'attribution d'un fonds de concours pour la commune de Saint-Hippolyte à hauteur de 5759.00 euros pour un plafond de dépense minimum de 11 518 €,

Considérant que le versement des fonds de concours est soumis aux accords concordants du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal concerné, exprimés à la majorité simple,

Monsieur le maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la Commune de Saint-Hippolyte a décidé de réaliser des travaux de réfection de voirie.

Considérant le plan de financement de ces travaux correspondant à l'assiette des dépenses qui peuvent être prises en compte pour le fonds de concours :

|  |  |
| --- | --- |
| **Postes de dépenses/recettes** | **Montants HT** |
| Réfection voirie allée de la Fragnée et la Piégerie | 26 817.06 € |
| **Total des dépenses HT** | 26 817.06 € |
| Subvention Etat  Réserve Parlementaire  Subvention Région  Subvention Département  Autres | 0,00 €  0,00 €  0,00 €  0,00 €  0,00 € |
| **Total des recettes** | **0,00 €** |
| **Reste à charge de la Commune**  **Plafond à 50 %**  **Plafond maximum** | 26 817.06 €  **0,00 €**  **0,00 €** |

Monsieur le Maire propose ainsi au Conseil Municipal de solliciter l'attribution d'un fonds de concours à la Communauté d'agglomération Rochefort Océan, correspondant au plafond maximum de 5 759 €, pour les travaux de voirie pour un plafond de dépense de 11 518 €,

Ces explications entendues, Monsieur/Madame le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir en délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, donne acte à Monsieur le maire des explications ci-dessus détaillées,

- Sollicite l'attribution d'un fonds de concours égal à 5759 €, dans la limite des plafonds maximum des fonds de concours de la Communauté d'agglomération Rochefort Océan accordés pour 2025, selon le plan de financement rappelé ci-après pour des travaux de voirie

|  |  |
| --- | --- |
| **Postes de dépenses/recettes** | **Montants HT** |
| Réfection voirie allée de la Fragnée et la Piégerie | 26 817.06 € |
| **Total des dépenses HT** | 26 817.06 € |
| Subvention Etat  Réserve Parlementaire  Subvention Région  Subvention Département  Autres | 0,00 €  0,00 €  0,00 €  0,00 €  0,00 € |
| **Total des recettes** | **0,00 €** |
| **Reste à charge de la Commune**  **Plafond à 50 %**  **Plafond maximum** | 26 817.06 €  **0,00 €**  **0,00 €** |

- S'engage à fournir l'état récapitulatif des dépenses visé par Madame la Trésorière et les courriers, les conventions ou arrêtés d'attribution de subventions pour le versement,

- Autorise Monsieur/Madame le maire à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

**6) Protection sociale complémentaire : risque santé**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d’application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu’en application de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019, les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d’assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir le risque santé (frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident..).

La participation à verser obligatoirement à compter du 1er janvier 2026 pour le risque santé sera au minimum de 15 euros brut par mois et par agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

* soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
* soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
  + soit par la collectivité,
  + soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l’issue de la consultation, l’adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

**Après avoir entendu l’exposé,**

Le conseil, après en avoir délibéré, décide, par 1 « Abstention » et 10 voix « Pour » :

* de retenir la procédure de convention de participation, avec son contrat d’assurance collective à adhésion facultative des agents, selon la procédure d’appel à concurrence organisée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime,
* de donner, ainsi, mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime pour la réalisation d’une mise en concurrence visant à la sélection d’un ou plusieurs organismes d’assurance et la conclusion d’une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1er janvier 2026.
* d’accorder une participation aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé dans l’effectif qui adhèreront au contrat collectif d’assurance conclu à l’issue de la procédure d’appel à la concurrence, et de fixer le niveau de cette participation comme suit :
  + - Versement d’un montant unitaire mensuel brut de : 15 euros par agent

La participation sera confirmée par délibération, à l’issue de la procédure de consultation.

* D’autoriser le Maire à effectuer tout acte relatif à ce dossier, et notamment à transmettre au Centre de gestion toutes les données statistiques nécessaires à la consultation.

**7) Mise à jour du tableau des effectifs**

Monsieur le Maire, rappelle à l’assemblée, que conformément à l’article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l’organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l’effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu’il s’agit de modifier le tableau des emplois suite à un départ à la retraite et pour permettre des avancements de grade

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal la fermeture d’un poste suite au départ en retraite d’un agent au service de l’agence postale.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité :

- Décide la suppression d’1 emploi à temps à temps non complet de 29H suite à un départ à la retraite :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| FILIERE | SUPRESSION | |
| NB DE POSTES | EMPLOI ET TEMPS DE TRAVAIL |
| ADMINISTRATIVE | 1  (retraite) | Adjoint Administratif principal 2°classe 29 H |

- De charger Monsieur le Maire d'effectuer toutes les démarches et signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision

- De modifier et d’adopter le tableau des emplois titulaires ci-dessous :

* **1 - Filière administrative**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **GRADE** | **OUVERT** | **EFFECTIF POURVU** | **EMPLOI VACANT** |
| **Adjoint Administratif** | T.C. 35H | 1 |  |

* **2 - Filière technique**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **GRADE** | **OUVERT** | **EFFECTIF POURVU** | **EMPLOI VACANT** |
| **Adjoint Technique principal 1ère classe**  **Adjoint Technique**  **Adjoint Technique 2ème classe**  **Adjoint Technique** | T.C. 35H  T.C 35H  T.N.C. 29H  T.N.C. 26H | 1  3  1  1 |  |

**8) Compte Rendu des Commissions**

Commission communication : Le bulletin municipal est en cours de réalisation pour la parution en Juillet. Les associations sont appelées à fournir texte et photos sur leurs manifestations respectives.

**9) Questions Diverses.**

\* Le 1er Adjoint signale que la fibre est raccordée sur la salle des Fêtes et permet ainsi de connecter la bibliothèque, la cantine et la salle des fêtes.

\* Mr le Maire tient à remercier Martial TAVERNET qui a su repeindre, dans un temps très court, la partie ancienne salle de la cantine pour un raccordement couleur avec la nouvelle salle et également Fabienne DEPREYTERE qui assure sur son temps disponible la surveillance de la cantine en cas de besoin.